

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Chemiré le Gaudin.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 35	Votants : 42

**ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mmes BOURNEUF-COURTABESSIS, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE, ROTON-VIVIER.

MM. AVIGNON, BERGUES, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS:**

Mmes CORBIN, FERRAND, SCMITT et M. PAVARD.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:**

Mme ALINE donne pouvoir à M. BRETON, Mme MENAGE à Mme MOUSSAY, Mme ROGER à M. MAZERAT, Mme TAUREAU à M. GARNIER, M. d'AILLIERES à M. COYEAUD, M. BOISARD à M. VIOT et M. PANETIER à Mme EL IRARI

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur Després, représentant Monsieur le Maire de Chemiré le Gaudin, souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

**✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

**Administration générale / Finances**

- Mission de défense des intérêts confiée au cabinet M2C Avocat contre l'Etat dans le dossier de recours en annulation à l'encontre de la notification de la répartition de la fraction du produit de la TVA au titre des années 2021 et 2022 et de recours indemnitaire tendant à l'engagement de la responsabilité de l'Etat pour la perte financière subie. Montant des honoraires : 2 500 € HT et honoraires de résultat de 25%.
- Admission en non-valeur sur le budget déchets ménagers pour un montant total de 894,46 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires au titre du financement du poste de la chargée de développement territorial pour la période du 19 août 2022 au 18 août 2023. Montant de la subvention sollicitée : 36 375 €, soit 75% du montant du brut chargé.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au service Patrimoine, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 24 octobre 2022 au 23 janvier 2023 (32h00 maximum par semaine).

**Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), indice personnel majoré de 375, à temps complet, au service ADS, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 17 octobre 2022 au 17 janvier 2023 (24h00 hebdomadaires).

## **Economie / Emploi**

- Création d'une régie de recettes relative à la Pépinière d'entreprise Emergences, Parc d'activités des Noës à Spay.

## **Education / Santé**

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association Médic'Elan afin d'assurer un soutien administratif et logistique à l'association par la mise à disposition gratuite d'un agent de la Communauté de communes, une demi-journée par semaine, pendant un an à compter de la signature de la convention.
- Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire pour le financement des surcoûts identifiés du centre de vaccination, soit 15 032 €, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 février 2022.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi-accueil A petits Pas, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 07 octobre 2022 (6h00 maximum).
- Sollicitation de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique pour les travaux d'aménagement de la maison médicale à La Suze sur Sarthe. Montant de la subvention sollicitée : 90 000 €, soit 78,4% du montant total des travaux HT.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi-accueil Le Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 14 octobre 2022 (7h15 maximum).

Concernant la signature d'une convention de partenariat avec l'association Médic'Elan, Monsieur Faburel demande si d'autres partenariats sont aussi proposés à d'autres associations.

Madame la Vice-présidente chargée de la santé précise que cette association regroupe plusieurs professionnels de santé, accueille tous ceux du territoire qui le souhaitent et travaille déjà avec la Chargée de projet Santé communautaire sur la problématique de la désertification médicale.

Madame la DGS informe le conseil qu'un autre partenariat existe aussi avec une association du territoire, le Club entreprises.

### **✓ Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

#### **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise GT-canalisation pour des travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et pluviales (lot 1) dans le cadre du groupement de commandes avec Spay pour l'aménagement de la rue des Aulnays. Montant : 435 017,50 € HT. Durée des travaux : 12 semaines.

#### **Economie / Emploi**

- Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant le grand bureau 1 d'environ 18 m<sup>2</sup> de la pépinière Emergences située sur le Parc d'Activités des Noës à Spay avec M. Stéphane de Bailliencourt, du 14 novembre 2022 au 13 novembre 2023, renouvelé tacitement pour une durée totale maximale de 36 mois. Loyer : 9,50 € HT/mois la 1<sup>ère</sup> année avec forfait de services de 45 €/mois et électricité à 2,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois (loyer évolutif les années suivantes).
- Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant l'atelier n°2 d'environ 106 m<sup>2</sup> de la pépinière Emergences située sur le Parc d'Activités des Noës à Spay avec la société DegreÖ, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, renouvelé tacitement pour une durée totale maximale de 36 mois. Loyer : 3,25 € HT/mois la 1<sup>ère</sup> année avec forfait de services de 45 €/mois, téléphonie à 15 € HT/m<sup>2</sup>/mois et électricité facturée au réel consommé (loyer évolutif les années suivantes).
- Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant le bureau 3 d'environ 12 m<sup>2</sup> de la pépinière Emergences située sur le Parc d'Activités des Noës à Spay avec la société MS Technologie, du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023, renouvelé tacitement pour une durée totale maximale de 36 mois. Loyer : 9,50 € HT/mois la 1<sup>ère</sup> année avec forfait de services de 45 €/mois et électricité de 2,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois (loyer évolutif les années suivantes).
- Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant l'atelier n°1 d'environ 109 m<sup>2</sup> et le grand bureau n°2 d'environ 19 m<sup>2</sup> de la pépinière Emergences située sur le Parc d'Activités des Noës à Spay avec la société SAGEES, du 05 octobre 2022 au 28 février 2023 (atelier n°1) et du 02 novembre 2022 au 28 février 2023 (grand bureau n°2). Loyer : 3,25 € HT/mois avec forfait de services de 45 €/mois et consommations électriques au réel (atelier n°1), 9,50 € HT/mois avec forfait de services de 45 € HT/mois, électricité de 2,50 €/m<sup>2</sup>/mois (grand bureau n°2).

#### **Education / Santé**

- Signature d'un contrat avec les entreprises suivantes pour l'aménagement d'une maison médicale à La Suze sur Sarthe pour un montant total de 114 718,80 € HT : Lot 1 – Démolition / gros œuvre : Doyen (19 350,00 €), lot 2 –

Menuiseries extérieures : Lebrun (3 953,81 €), lot 3 – Menuiseries intérieures : Art du Bois (17 174,67 €), lot 4 – Cloisons sèches / Plâtrerie : Ludovic Robert (12 778,66 €), lot 5 - Plafonds suspendus : Ludovic Robert (4 102,14 €), lot 6 – Carrelage / faïence : Blondeau Carrelage (9 472,89 €), lot 7 – Peinture / sols collés : Philippe Foucher (19 935,12 €), lot 8 – Plomberie / sanitaires / chauffage / ventilation : Pasteau (13 453,25 €), lot 9 – Electricité : Roëzélec (14 498,26 €).

**OBJET: Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance**

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Monsieur Loïc JARROSSAY.

**OBJET: Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 22 septembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**OBJET: Affaires générales – Pays Vallée de la Sarthe – Election des délégués titulaires et suppléants au sein du comité de programmation LEADER**

Le Pays Vallée de la Sarthe, dans le cadre de sa candidature au programme LEADER 2023-2027 sollicite les Communautés de communes membres afin de désigner les élus qui siègeront au sein du comité de programmation (collège public).

Le souhait du Pays Vallée de la Sarthe est de proposer des élus, 3 titulaires et 3 suppléants, imprégnés des priorités stratégiques de leur Communauté de communes et de celles du Pays (PCAET, PAAT, PTRE, ...).

Monsieur le Président demande quels sont les candidats au poste de délégués titulaires au sein du comité de programmation LEADER (collège public).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Emmanuel d'AILLIERES, Joël LEPROUX, Noël TELLIER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont désignés délégués titulaires au comité de programmation LEADER (collège public).

Monsieur le Président demande quels sont les candidats au poste de délégués suppléants au sein du comité de programmation LEADER (collège public).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Sylvie LEDREAU, Messieurs Jean Paul BOISARD, Richard MONTEWIS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont désignés délégués suppléants au comité de programmation LEADER (collège public).

**OBJET: Finances – Budget général – Décision modificative n°1**

Vu les opérations d'intégrations du bâtiment L'Unison,

Vu la clôture du budget Actival au 31/12/2021 et l'obligation de reprendre les résultats de clôture au budget général,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 sur le budget général comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	DM N°1
<b>Chapitre 002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0 €</b>	<b>+5 636 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €	+5 636 €
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>311 650 €</b>	<b>+5 000 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	311 650 €	+5 000 €

	Recettes de fonctionnement	BP 2022	DM N°1
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre</b>	<b>401 716 €</b>	<b>+5 000 €</b>

	<b>sections</b>		
777	Quote-part de subvention	61 755 €	+5 000 €
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>7 667 063 €</b>	<b>+5 636 €</b>
732221	FPIC	165 346 €	+5 636 €
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>401 716 €</b>	<b>+5 000 €</b>
13911	Quote-part de subvention - état	17 710 €	+5 000 €
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>3 903 535 €</b>	<b>+500 000 €</b>
21311	Constructions bâtiment	3 882 900 €	+500 000 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>2 170 849 €</b>	<b>+83 714 €</b>
2313	Immobilisations en cours - Constructions	2 170 849 €	+83 714 €
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>1 554 338 €</b>	<b>+83 714 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	1 554 338 €	+83 714 €
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>311 650 €</b>	<b>+5 000 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	311 650 €	+5 000 €
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>3 903 535 €</b>	<b>+500 000 €</b>
2313	Immobilisations en cours - Constructions	3 295 501 €	+500 000 €

**OBJET: Finances – Budget production d'énergies renouvelables – Décision modificative n°1**

Vu les engagements de travaux,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 sur le budget production d'énergies renouvelables, comme suit :

	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>405 125 €</b>	<b>-405 125 €</b>
2135	Installations générales, agencements	405 125 €	-405 125 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0 €</b>	<b>+405 125 €</b>
2315	Immobilisations en cours - Installations	0 €	+405 125 €

**OBJET: Finances – L'UnisSon – Actualisation autorisation de programme / crédits de paiement**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant la délibération initiale du 10/12/2020 ayant fixé l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

Vu le plan de décaissement fourni par la maîtrise d'œuvre permettant d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ;

Vu les avenants en plus ou moins-value et les réactualisations de marché ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, modifie l'autorisation de programme et de crédits de paiement, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction ECA	3 695 450,00 €	68 544,97 €	1 791 140,98 €	1 835 764,05 €
	Chapitre 20	314 028,50 €	59 738,43 €	148 890,07 €	105 400,00 €
	Chapitre 23	3 381 421,50 €	8 806,54 €	1 642 250,91 €	1 730 364,05 €

Par ailleurs, Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2022 sus-indiqués.

**OBJET: Finances – Education – Enfance – ALSH – Tarifs 2023**

La commission Education / Santé propose pour l'année 2023 de :

- Revaloriser de manière raisonnée (+ 1%) les tarifs qui s'appliquaient en 2022 ;
- Mettre en place des frais de dossiers en cas de désistement ou de rapatriement au regard de l'augmentation du nombre de demandes de modification et d'annulation de dernière minute concernant les mini-camps.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs ALSH pour 2023 comme suit :

- Prix de la semaine à 149,268 € auquel s'applique le quotient familial :

	Participation des familles	Prix unitaire	Prix unitaire -10%
<b>QF1 &lt;= 700 €</b>	21% à charge des familles	6,27 €	5,64 €
<b>QF2 701 &lt; et &lt;= 900 €</b>	32% à charge des familles	9,55 €	8,60 €
<b>QF3 901 &lt; et &lt;= 1 200 €</b>	43% à charge des familles	12,84 €	11,55 €
<b>QF4 &gt; 1 201 €</b>	54% à charge des familles	16,12 €	14,51 €

- Les formules tarifaires en vigueur sont :

- sur toutes les périodes de vacances, les forfaits 5 jours et 4 jours,
- sur les petites vacances, le tarif journée et les forfaits 5 jours et 4 jours.

Au regard de la configuration de certaines semaines de vacances, les forfaits sont adaptés à la durée d'ouverture sur la semaine (forfait 3 jours pour la semaine 33, du mercredi 16 au vendredi 18 août).

- L'application d'une réduction de 10 % sur le tarif ALSH à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances est maintenue.
- Pour les assistants familiaux, la commission maintient l'application du QF 1 pour les enfants accueillis.

Les tarifs revalorisés sont les suivants :

	Prix journée	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
<b>QF1</b>	13,70 €	12,32 €
<b>QF2</b>	13,70 €	12,32 €
<b>QF3</b>	16,85 €	15,16 €
<b>QF4</b>	16,85 €	15,16 €

	Forfait 5 jours		Forfait 4 jours		Forfait 3 jours (1)	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
<b>QF1</b>	31,35 €	28,20 €	25,08 €	22,56 €	18,81 €	16,92 €
<b>QF2</b>	47,75 €	43,00 €	38,20 €	34,40 €	28,65 €	25,80 €
<b>QF3</b>	64,20 €	57,75 €	51,36 €	46,20 €	38,52 €	34,65 €
<b>QF4</b>	80,60 €	72,55 €	64,48 €	58,04 €	48,36 €	43,53 €

(1) Forfait 3 jours pour la semaine 33.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des mini-camps pour 2023 comme suit :

- Les tarifs sont ceux du forfait de la semaine auquel s'ajoutent les nuitées revalorisées de 1 %, soit 6,37 € par nuit.
- Application du QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

Les tarifs revalorisés sont les suivants :

	Mini-camps					
	5 jours		4 jours- Semaine 28		3 jours- Semaine 33	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
<b>QF1</b>	56,83 €	53,68 €	44,19 €	41,67 €	37,55 €	36,03 €
<b>QF2</b>	73,23 €	68,48 €	57,31 €	53,51 €	41,39 €	38,54 €
<b>QF3</b>	89,68 €	83,23 €	70,47 €	65,31 €	51,26 €	48,39 €
<b>QF4</b>	106,08 €	98,03 €	83,59 €	77,15 €	61,10 €	56,27 €

- Pour les mini-camps, en cas de désistement sans avoir informé le Service Enfance, dans un délai maximum de 10 jours avant le départ, des frais de dossier seront facturés aux familles à hauteur de 30 €.
- En cas d'exclusion d'un enfant et retour anticipé sur le territoire (exemple, pour comportement inadapté aux règles de fonctionnement inhérentes à tous les séjours de vacances), la famille est redevable de l'intégralité de la somme prévue initialement, à laquelle sont ajoutés les frais de rapatriement si opportuns.

#### OBJET: Finances – Education – Jeunesse – Tarifs 2023

La commission Education et Santé propose pour l'année 2023 de :

- Revaloriser les tarifs appliqués en 2022 afin de tenir compte d'une part des tarifs pratiqués sur d'autres territoires communautaires et d'autre part maintenir les navettes de transport vers les Points Jeunes ;
- Mettre en place des frais de dossiers en cas de désistement ou de rapatriement au regard de l'augmentation du nombre de demandes de modification et d'annulation de dernière minute concernant les séjours jeunes;
- Maintenir les tarifs des prestations des associations et bénévoles concernant les activités jeunesse.

Monsieur Leruez tient à faire part de sa mauvaise expérience ainsi que celle de parents Roëziens lors de l'inscription en ligne pour les camps jeunesse, selon lui, en 10 minutes, toutes les places étaient prises.

Il demande si des solutions sont envisagées pour satisfaire un plus grand nombre de jeunes voulant participer aux camps. Il donne en exemple la constitution d'une liste d'attente pour évaluer le besoin réel des familles.

Madame la Vice-présidente chargée de l'éducation rappelle que pour raisons budgétaires, les camps sont limités en nombre et en places.

Elle ajoute que certains camps ont été annulés faute d'inscrits suffisants.

Madame la Vice-présidente souligne que dans la commission éducation, un élu représente chaque Commune et qu'il peut donc également faire remonter les informations.

Elle informe le conseil qu'en 2023, la commission souhaite que les jeunes soient porteurs de projets dans l'objectif d'en impliquer plus. Elle évoque ainsi l'appel à projet de projet de camp « Innov'jeunes ».

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2023 suivants pour le service jeunesse :

- Adhésion annuelle pour l'accès aux Points Jeunes et aux activités jeunesse : 6 €.
- Tarifs activités jeunesse (Points Jeunes et ex OTSC) :

	½ journée d'activité sur la CDC*	Journée d'activité sur la CDC*	Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée*	Journée exceptionnelle*
<b>QF1 ≤ 900 €</b>	2,25 €	4,70 €	8,30 €	14,00 €
<b>QF2 &gt; 901 €</b>	2,50 €	5,50 €	9,80 €	28,00 €

\*Transport navette et intervenant compris

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs séjours 2023 suivants :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjours		
		A la journée	5 jours	6 jours
<b>QF1 ≤ 700 €</b>	35 % du prix du séjour à charge des familles	21,00 €	105,00 €	126,00 €
<b>701 € &lt; QF2 ≤ 900 €</b>	40 % du prix du séjour à charge des familles	26,00 €	130,00 €	156,00 €
<b>901 € &lt; QF3 ≤ 1 200 €</b>	50 % du prix du séjour à charge des familles	31,50 €	157,50 €	189,00 €
<b>QF4 &gt; 1 201 €</b>	60 % du prix du séjour à charge des familles	37,00 €	185,00 €	222,00 €

- Pour les séjours, en cas de désistement sans avoir informé le Service Jeunesse, dans un délai maximum de 10 jours avant le départ, des frais de dossier seront facturés aux familles à hauteur de 50 €.
- En cas d'exclusion d'un jeune et retour anticipé sur le territoire (exemple, pour comportement inadapté aux règles de fonctionnement inhérentes à tous les séjours de vacances), la famille est redevable de l'intégralité de la somme prévue initialement, à laquelle sont ajoutés les frais de rapatriement (train, taxis, repas du jeune et des accompagnateurs, etc.).
- Appliquer le tarif du QF1 pour les assistants familiaux ou structures d'accueil telles que Inalta souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

#### **OBJET: Finances – Education – Jeunesse – Tarifs 2023 pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre des activités jeunesse**

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2023 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre des activités jeunesse :

- Pour les intervenants rémunérés par les associations :
  - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure + charges patronales.
  - BAFA, diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1€ + charges patronales.
  - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.
- Pour les intervenants bénévoles :
  - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure.
  - BAFA, diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1€.
  - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum.
- Pour le matériel : forfait de 1€ par jeune par activité (pour toute association participant aux activités jeunesse par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

**OBJET: Ressources Humaines – Déchets ménagers – Vacance du poste d'Adjoint au Responsable déchets ménagers**

Un poste d'Adjoint au responsable déchets ménagers est vacant suite à un départ en retraite en juillet 2021 et est resté vacant dans l'attente d'une redéfinition des missions du poste. Ce poste a été créé par délibération n°DE416\_03\_09\_18 sur le grade d'agent de maîtrise uniquement.

De ce fait, le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide d'élargir les grades de recrutement, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement selon les caractéristiques principales suivantes :

➤ Missions :

- Planification, coordination et participation à l'exploitation, à l'entretien, la maintenance et à la gestion des déchetteries,
- Contrôle des activités déléguées aux entreprises et relation avec les usagers,
- Animation de l'équipe et surveillance de l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

➤ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Adjoints techniques, grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2ème classe et d'Adjoint technique principal de 1ère classe ou cadre d'emploi des Agents de maîtrise, grade d'Agent de maîtrise.
- Temps de travail : Temps complet.
- Date d'effet : 01/12/2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

**OBJET: Ressources Humaines – Ecole de musique – Vacance du poste d'Enseignant(e) clarinette et modification de la délibération de création**

L'enseignante clarinette à L'Unison a présenté sa démission au 6 novembre 2022. Ce poste était actuellement occupé par un agent contractuel.

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération du 30 juin 2005. Cette délibération ne mentionnant pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu des dispositions en vigueur, le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement comme suit :

Enseignant spécialité « clarinette » :

- Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.
- Conditions d'emploi :
  - Cadre d'emploi AEA, grade d'AEA Principal de 2ème classe spécialité musique.
  - Temps de travail : 4h15/ 20h hebdomadaires.
  - Poste à pourvoir au 7 novembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

**OBJET: Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Suppression d'un poste d'agent d'exploitation et création d'un poste d'Agent de maîtrise**

Suite à la présentation d'un dossier de promotion interne, de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise par le CDG72, et conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2021-2022, le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide de :

➤ Supprimer un poste d'agent d'exploitation Cycle de l'eau créé par délibération N°DE516\_15\_12\_17 du 15 décembre 2017 aux principales caractéristiques suivantes :

- Missions :

- ✓ Exploiter les systèmes d'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) des Communes en régie sur le territoire,
- ✓ Exploiter les ouvrages d'eau potable (usine de production, château d'eau et réservoirs, réseau) de la Commune de La Suze-sur-Sarthe
- ✓ Assurer les opérations de maintenance et de contrôles réglementaires de la piscine communautaire.

- Conditions d'emploi :

- ✓ Cadre d'emploi des Adjointes techniques, grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- ✓ Temps de travail : Temps complet.
- ✓ Ce poste sera supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

➤ Créer un poste d'Agent de maîtrise Cycle de l'eau selon les principales caractéristiques suivantes :

- Missions :

- ✓ Contrôler la bonne exécution technique de travaux,
- ✓ Contrôler la gestion technique d'ouvrages confiés à un délégataire,
- ✓ Être le référent SIG eau potable et assainissement,
- ✓ Exploiter les ouvrages eau potable (usine, réseaux, ...) et d'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration).

- Conditions d'emploi :

- ✓ Cadre des Agents de maîtrise, grade d'Agent de maîtrise,
- ✓ Temps de travail : Temps complet,
- ✓ Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**OBJET: Habitat – Mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) et signature d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Département de la Sarthe**

La Communauté de communes s'est engagée dans une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé avec le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe en 2020 qui a fait ressortir :

✓ Des besoins de rénovation énergétique importants sur l'ensemble du territoire : le nombre de passoires énergétiques est estimé à plus de 3 260 logements soit 27 % du parc des résidences principales. Ce taux, s'il varie de 10 (Etival-lès-le-Mans) à 43 % (Malicorne-sur-Sarthe) reste conséquent et supérieur à 20 % sur 14 des 16 Communes membres de la Communauté de communes.

✓ Un besoin d'adaptation des logements au vieillissement de la population :

- La part des plus de 60 ans dans la population est supérieure à 24 % (7 780 habitants). Par ailleurs, 19% du parc de logements appartient à des propriétaires occupants de plus de 70 ans.
- Le parc des résidences principales comprend 82% de logements T4 et + tandis que 62% des ménages sont de 2 personnes et moins. Cette situation implique la recherche de solutions d'adaptation de l'habitat au sein même des logements.

✓ Des enjeux de dégradation et de vacance localisés sur quelques immeubles en centres-bourgs. A l'échelle du Val de Sarthe, la vacance représente 5% du parc de logements. Cette vacance reste donc modérée à l'exception de certaines Communes : 9% à Malicorne-sur-Sarthe / 8% à La Suze-sur-Sarthe.

La durée du dispositif est de 3 ans (début en janvier 2023).

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

	<b>Propriétaires occupants très modestes</b>	<b>Propriétaires occupants modestes</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Performance énergétique</b>	20	50	70
<b>Autonomie</b>	6	12	18
<b>Indigne / Très dégradé</b>	4	8	12

<b>TOTAL</b>	30	70	100
--------------	----	----	-----

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 1 172 885 € (1 060 805 € pour les travaux et 112 080 € pour l'ingénierie).

La Communauté de communes du Val de Sarthe financerait le reste à charge de l'ingénierie. Elle abonderait également les aides aux travaux, sur les plafonds d'assiettes subventionnables par l'ANAH, pour un montant total de 360 755 € sur les 3 ans (321 635 € pour les travaux et 42 120 € pour l'ingénierie, déduction faite des participations ANAH et Département). Ces montants ont été revus à la hausse par rapport à ce qui avait pu être présenté du fait l'augmentation des coûts des travaux constatés ces derniers mois.

Les Communes volontaires viendraient abonder cette enveloppe sur la base d'1 €/hab./an.

Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat précise que les Communes de Chemiré le Gaudin et de Fillé sur Sarthe ne se sont pas manifestées pour le moment.

Monsieur Faburel répond que le conseil municipal se prononcera lundi prochain.

Madame Couet confirme que le conseil municipal de Voivres lès le Mans n'est pas favorable à la participation communale d'1 €/hab./an. Toutefois, après avoir saisi que cette position léserait financièrement les habitants de sa Commune ayant accès au dispositif PIG, elle indique qu'elle mettra à nouveau ce sujet en débat l'ordre du prochain conseil municipal.

Monsieur Viot fait part que le conseil municipal de Guécélard officialisera ou pas la participation de la Commune mardi prochain.

Un opérateur doit être désigné pour mettre en place de façon opérationnelle le dispositif sur le territoire, accompagner les demandeurs dans leurs projets, assurer la communication sur le dispositif, assurer un suivi, etc. Il devra s'engager à travailler étroitement avec la plateforme SARHA mise en place à l'échelle du Pays Vallée de la Sarthe.

Vu le projet de territoire communautaire 2022 - 2035,

Vu l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche COT,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la conférence des maires du 12 juillet 2022,

Au regard des éléments ci-dessus,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide de :

➤ Mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle du territoire du Val de Sarthe permettant d'accompagner en ingénierie et financièrement les ménages (modestes et très modestes) propriétaires occupants sur les thématiques suivantes :

✓ Rénovation énergétique des logements :

Le programme donnera un accès gratuit à l'aide MaPrime Rénov' Sérénité, sous conditions d'éligibilité ANAH, afin de subventionner et d'accompagner techniquement et gratuitement des projets de rénovation globale, en complément de l'accompagnement de la plate-forme SARHA qui vise tous les types de ménages sans conditions de revenus.

✓ L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie pour adapter leur habitat :

La Communauté de communes financera l'ingénierie permettant de donner accès aux ménages aux aides « Habiter Facile », tout en accompagnant les particuliers du diagnostic à la réception des travaux. Les aides seront abondées, en particulier en direction des publics les plus modestes.

✓ La résorption de l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants :

La Communauté de communes financera l'ingénierie permettant de donner accès aux ménages aux aides « Habiter Serein », tout en accompagnant les particuliers dans les choix techniques et constructifs prioritaires pour remettre leur habitat aux normes techniques. Les aides seront abondées, en particulier en direction des publics les plus modestes.

➤ Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat) et le Département ainsi que tout document relatif à cette convention, puisque le soutien financier de la Communauté de communes viendra comme précisé précédemment abonder les aides nationales et départementales (le Département étant également délégataire des aides à la pierre).

**OBJET: Déchets ménagers – Résultats de la consultation du marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés**

Le marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance au 31/12/2022.

Dans l'attente de la finalisation de l'étude du bureau d'études INDDIGO, il était nécessaire de lancer un nouveau marché, reprenant les principes du marché existant et passé pour une durée d'un an, reconductible 2 fois 6 mois.

Le marché se décompose en 3 lots définis selon les prestations à réaliser ci-dessous :

- Lot n°1 : Collecte et transport des ordures ménagères (OM) et assimilées.
- Lot n°2 : Collecte sélective, transport des emballages ménagers recyclables et lavage des colonnes.
- Lot n°3 : Traitement des ordures ménagères et assimilées.

Au vu des montants de ces lots, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen en août dernier.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 17 octobre 2022 propose :

Lot	Nombre d'offres	Entreprise retenue	Prix unitaire (€ HT/tonne)	Evolution par rapport à 2022
n°1 : Collecte et transport des ordures ménagères et assimilées	1	PAPREC CRV	Collecte : 120,31 € HT/t Transport (rayon de 25 km) : 27,56 € HT/t Prix appliqué <u>si le site de traitement actuel (SYNER'VAL) est modifié</u>	+ 57 %  + 75%
n°2 : Collecte sélective, transport des emballages ménagers recyclables et lavage des colonnes	2	MCV	Collecte verre : 42,86 € HT/t  Transport verre : 0 €HT Collecte multimatériaux : 84,57 € HT/t Transport multimatériaux (rayon de 25 km) : 20,76 €HT/t Lavage colonne : 72,20 € HT/lavage	+ 5%  + 4 %  + 5 %
n°3 : Traitement des ordures ménagères et assimilées	1	SYNER'VAL	Traitement OMR : 120,00 €HT/t (hors TGAP)	+ 38 %

Monsieur Georget indique qu'il est très questionnant d'avoir une proposition d'un seul prestataire de service.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers, constate le même écueil et mentionne qu'un contrat d'un an n'a pas d'intérêt pour les prestataires de service.

Madame El Irari demande quand sera communiquée l'estimation du surcoût pour l'habitant car la distribution annuelle des sacs poubelles approche et ceux-ci poseront la question.

Monsieur le Président dit que cette augmentation ne doit pas être un enjeu politique. Il souhaite que l'ensemble des maires et lui-même développent une communication collective, claire et partagée sur ce sujet, à savoir que cette augmentation n'est pas le résultat d'une mauvaise gestion du service mais elle est due à un manque de concurrence.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers ajoute que la conjoncture actuelle est défavorable.

Monsieur Faburel constate une augmentation des tarifs en 2022 de 17 %, une augmentation probable à plus de 20 % en 2023 et de conclure « les prestataires de déchets ménagers sont les rois du pétrole ».

Monsieur Georget explique aussi que la production de déchets est trop importante et que chacun a une part de responsabilité dans cette production.

Monsieur Bergues rapporte les propos d'habitants précisant que malgré leurs efforts de tri et de compostage, la facture augmente chaque année.

Monsieur Jarrossay questionne sur le mode de gestion en régie.

Monsieur le Vice-président répond que le marché lancé pour un an permettra d'étudier d'autres solutions. Il précise que le cabinet Inddigo chargé d'étudier l'optimisation des collectes OM et tri sélectif étudiera également l'exploitation des collectes en régie directe.

Il fait part qu'un PAV sur 4 contient des ordures ménagères, ce qui occasionne des refus de tri au centre de traitement et que donc, il faut peut-être travailler à nouveau sur l'éducation.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ces marchés.

### **OBJET: Cycle de l'eau – Cahier des charges à l'attention des aménageurs – Condition de rétrocession**

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil de communauté a validé le cahier des charges à destination des aménageurs.

Ce document a pour objectif d'informer les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage privés ou publics des prescriptions techniques du service Cycle de l'eau (eau potable / assainissement / eaux pluviales) en matière de création de nouveaux réseaux dans le cadre de la construction d'habitations individuelles ou de zones aménagées (lotissements, aménagements de parcelles privées, ZAC, etc.) dont les effluents sont destinés à rejoindre les réseaux publics.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide de modifier le cahier des charges à l'attention des aménageurs comme suit :

➤ Ajout au chapitre « V. Rétrocession » du cahier des charges une rubrique « V.1 Condition de rétrocession » :

« La demande de rétrocession devra être réalisée après un délai de 8 ans suivant la réception des travaux. Elle sera asservie aux conclusions du contrôle caméra effectué par l'Association Syndical Libre (ASL) ou par les copropriétaires.

En cas de dégradation ou d'anomalie détectée lors de ce contrôle, la rétrocession n'aura lieu qu'après réalisation des travaux de mise en conformité / remise en état et vérification par le service Cycle de l'Eau».

### **OBJET: Santé – demande d'aide à la première installation d'un médecin généraliste**

Le Conseil départemental de la Sarthe, dans le cadre de sa politique de démographie médicale, a créé le 18 février 2013 un dispositif d'aide pour les primo-installations libérales notamment de médecins généralistes.

Cette aide est fixée à 15 000 € par installation (médecin, dentiste, kinésithérapeute) financés à part égale entre le Département et la collectivité ou le groupement d'installation, en contrepartie d'un engagement d'installation pendant 5 ans minimum sur le territoire. Le professionnel doit exercer au moins 3 jours par semaine.

Un nouveau médecin généraliste s'est installé sur la Commune de Spay. Le Conseil Départemental de la Sarthe pourra accorder une aide de 7 500 € à ce médecin, à la condition que la collectivité ou le groupement accueillant verse le même montant soit 7 500 € (conformément à l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales).

La Communauté de communes du Val de Sarthe est compétente en matière de santé notamment pour l'appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Le groupe de travail santé propose que l'aide financière de 7 500 € pour la primo-installation du médecin généraliste sur Spay soit versée par la Communauté de communes.

Dès réception de la délibération du conseil communautaire, le Conseil départemental de la Sarthe pourra accorder une aide de 7 500 € au médecin (sur présentation de justificatifs relatifs aux dépenses d'investissement : mobilier et immobilier).

Un contrat tripartite d'aide à la première installation sera alors signé entre le Conseil départemental, la Communauté de communes et ce médecin de Spay.

Madame El Irari demande si ce médecin acceptera des patients d'autres Communes.

Madame la DGS précise que la principale obligation pour le médecin est de rester 5 ans sur le territoire.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide d' :

- ✓ Octroyer une aide de 7 500 € au médecin généraliste de Spay (primo-installation).
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat tripartite d'aide à la primo-installation à intervenir avec le Département et le médecin de Spay ainsi que tout document relatif à celui-ci.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'aide à la primo-installation à intervenir avec le médecin de Spay ainsi que tout document relatif à celle-ci.

### **Informations:**

Monsieur le Vice-président chargé de finances indique que la Communauté de communes a formulé un recours au Tribunal administratif de Nantes pour non-compensation intégrale de la taxe d'habitation. En effet, le mécanisme mis en place par l'Etat pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation par la fixation d'une fraction de TVA, au profit de la Communauté de communes, s'est traduit par une perte de l'ordre de 120 000 €/an (ad vitam aeternam). Précisément, le taux de la fraction de TVA appliqué par l'Etat est de 0,0015809054%, alors qu'il aurait dû être 0,001640849% pour compenser intégralement la TH perçue par la Communauté. Ce taux demeurant fixe.

Les demandes de la Communauté de communes (DDFIP, préfecture, sénateur) pour revoir le montant attribué sont restées sans suite.

La Communauté, sollicitée par un cabinet d'expertise financière (Exfilo), avec qui elle a travaillé sur l'arrivée de la Commune de Cérans-Foulletourte, et un cabinet d'avocat M2c spécialisé en finances locales, a souhaité engager 2 recours :

- Un recours pour excès de pouvoir, dit recours en annulation à l'encontre des notifications des sommes allouées à la Communauté aux titres des années 2021 et 2022, au Tribunal administratif de Nantes.
- Un recours indemnitaire, c'est-à-dire, tendant à l'engagement de la responsabilité de l'Etat aux fins de réparer ce préjudice réalisé en deux actes :
  - Recours indemnitaire préalable auprès de Monsieur le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
  - Dépôt d'une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) auprès du Conseil constitutionnel (elle porte le n°467646).

Le coût de la prestation : 2 500 € HT forfaitaire + uniquement en cas de succès du recours : 25% d'honoraire de résultat sur les sommes susceptibles d'être restituées au titre de 2021 et 2022 (soit maximum 55K€ si 220K€ recouvrés).

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines fait part des mouvements de personnel :

- Arrivée : 29/09/2022 : Apolline LOISEAU, Assistant administratif et comptable (stagiairisation),
- Mobilité interne : 06/10/2022 : Laure VERGNE rejoint les services techniques sur le poste d'Assistante de direction DST.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture donne les principaux éléments du bilan du festival de La Belle Virée.

Par ailleurs, il informe le conseil des réflexions en cours de la commission culture sur la revisite du site du musée : groupe de travail tiers lieu, espace d'accueil pour les artisans d'art (étude en cours), évolution du périmètre des missions de la SPL Pays touristique Vallée de la Sarthe (étude en cours). Enfin, vu le contexte (coût de l'énergie, nombre de visiteurs), il vous mentionnera que le Bureau au titre de l'année 2023, a décidé de revoir l'amplitude d'ouverture du musée, soit du mois d'avril à la fin des vacances de la

Toussaint (actuellement fermeture en janvier). La possibilité d'une ouverture en décembre (15 jours) sera étudiée. Les activités de médiation, et les animations hors les murs sont réalisées toute l'année.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers transmet la feuille de route du service déchets ménagers. Le service gestion des déchets ménagers gère la collecte, le transport, le traitement des différents flux de déchets via des marchés de prestations de service.

Face à la hausse des prix des marchés et à la nécessité de gérer plus efficacement les différents gisements issus des collectes en porte à porte, en apport volontaire ou en déchetterie, il a été demandé à l'élu Vice-président en charge des déchets ménagers et à la direction (DGS / DGA / DST) d'établir une note de cadrage proposant des mesures et actions à mettre en œuvre et l'orientation générale à suivre.

✓ La nécessité de gérer plus efficacement les entrants en déchetterie :

Actuellement, les déchetteries de Roëzé-sur-Sarthe et de Guécélard ne disposent d'aucun moyen efficace de contrôle des déchets entrant ou de leur origine (territoire communautaire, professionnels).

Pour pallier cette problématique : les actions prévues sont :

- Mise en place d'un système de barriérage sur les 2 sites d'ici la fin du 1er semestre 2023,
- Mise en œuvre d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation courant 2023,  
⇒ Contrôle des apports et facturation pour les professionnels,
- Aménagement d'une plateforme sur le terrain attenant à la déchetterie de Roëzé-sur-Sarthe pour le stockage de bennes d'ici fin 2023,
- Acquisition d'un compacteur à déchets, stocké dans un hangar sécurisé sur la plateforme créée (fin 2023),  
⇒ Compactage amélioré et gestion des bennes permettant l'optimisation des rotations,
- Lancement en 2023 de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la redéfinition des déchetteries.

✓ La relance de la communication de proximité :

- Le recours à des ambassadeurs de tri, en particulier lors de modifications importantes apportées au service :
  - o Septembre 2023 : modification des conditions d'accès à la déchetterie et modifications probables dans le cadre du futur marché de collecte, transport et traitement des déchets
  - o Intervention dans le cadre de la réduction des déchets, la gestion des biodéchets ...
- Une opération de communication sur la part importante des refus de tri issus des collectes sélectives (bâches illustrant la nature et la part des refus posées sur des colonnes de collecte) : estimation : habillage de 4 colonnes : environ 1 000 € HT /colonne, soit au total 4 000 € HT – réalisation début 2023 si projet retenu par la Communauté de communes.

✓ Le renforcement de l'équipe encadrante du service :

- Recrutement d'un responsable de service déchets ménagers sur la base de la fiche de poste existante.
- Modification du poste d'Adjoint au responsable de service et proposition de recrutement. Les missions confiées seront :
  - o Planification, coordination et participation à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance des déchetteries,
  - o Contrôle des activités déléguées aux prestataires et entreprises : suivi des prestations, validation des factures, gestion des réclamations, etc.
  - o Surveillance des conditions et de l'application des règles d'hygiène et de sécurité,
  - o Gestion des équipements et des matériels,
  - o Animation de l'équipe (agents déchetterie, ambassadeurs de tri).
- La proposition de recrutement d'un chargé de projet en charge de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Obligatoire depuis 2012, il n'a pas encore été renouvelé au niveau de la Communauté, mais devient indispensable pour améliorer la gestion des déchets et pour le travail élaboré dans le cadre du COT, actuellement mené par la Communauté de communes.

Afin de pouvoir élaborer de manière constructive et rapide ce programme, il est proposé de recruter un chargé de projet dédié à celui-ci.

La mise en œuvre d'un plan d'actions pourrait intervenir sous un délai de 9 à 12 mois après le démarrage de ce projet.

✓ Une réflexion sur l'organisation future de la gestion des déchets :

En fonction de l'étude menée actuellement par le bureau INDDIGO et de ses conclusions, la Communauté de communes définira une nouvelle organisation des modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Parmi les pistes de réflexion possibles, la collecte des déchets en régie est évoquée, impliquant une réorganisation lourde du service mais également une interrogation sur son mode de financement (TEOM / REOM).

**Dates à retenir:**

<b>2022</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autres</b>
<b>Novembre</b>	17	3	Chemiré le Gaudin
<b>Décembre</b>	1	15	Etival lès le Mans
<b>2023</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autres</b>
<b>Janvier</b>	12 (si besoin)		Vœux le 19 à Fercé sur Sarthe Conférence des Maires le 26
<b>Février</b>	2	16	Fercé sur Sarthe
<b>Mars</b>	9 / 30		
<b>Avril</b>	27	13	Fillé sur Sarthe
<b>Mai</b>	25	11	Guécélard
<b>Juin</b>	8	22	Malicorne sur Sarthe
<b>Juillet</b>	6		

**La Suze sur Sarthe, le 03/11/2022,**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**